

RÈGLES DE CONDUITE (EXTRAIT)

La vie de groupe pose à ses membres des exigences précises qui visent à assurer la sécurité de chacun, favorisent le respect, permettent d'évoluer dans un environnement harmonieux et dans un climat propice aux apprentissages. Il va de soi qu'il est essentiel que chacun s'engage à respecter ces exigences tant à l'intérieur de l'école que lors d'activités pédagogiques.

Les présentes règles de conduite s'appliquent à tous les élèves de l'école. Les gestes et les échanges qui sont interdits le sont en tout temps et peu importe le moyen utilisé (dont les médias sociaux et lors du transport scolaire) dans la mesure où ceux-ci ont un impact à l'école ou dans le transport.

1. Carte étudiante

L'élève garde toujours en sa possession sa carte d'identité de l'année en cours ainsi que son agenda. En cas de perte de l'un de ces items ou d'une utilisation inappropriée, l'élève devra le remplacer à ses frais.

De plus, l'oubli ou le refus de présenter la carte d'identité ainsi que l'usage inapproprié de l'agenda entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension.

2. Appareil électronique

- L'écoute de musique et les jeux sont autorisés avant la première période, durant la période du dîner et pendant les pauses.
- L'utilisation du téléphone cellulaire **est interdite en tout temps.**
- Pendant les heures de classe, l'utilisation de matériel électronique et mécanique (Téléphone cellulaire, iPod, MP3, jeu vidéo, etc.) est interdite à moins d'un contexte pédagogique exceptionnel.
- Il est interdit, en tout temps, de prendre des photos ou de filmer sur le terrain de l'école à moins d'avoir une autorisation de la direction.

En cas de non-respect de ce règlement, l'appareil sera confisqué, confié à la direction et remis à l'élève après un cycle de neuf jours. Ce matériel est sous la responsabilité de l'élève. **L'école n'est pas responsable en cas d'oubli, de perte ou de vol.**

3. Code vestimentaire

Le code vestimentaire de l'école oblige l'élève à porter un polo, une chemise blanche ou un chemisier blanc, un pantalon, un bermuda ou une jupe. Le polo doit être de couleur bourgogne ou blanc, uni, à manches courtes ou longues. Le pantalon doit être beige, d'une couleur et d'un style s'approchant de celui de la collection-école. **La veste et le chandail bourgogne de la collection-école peuvent être portés par-dessus le polo.** Il n'est pas permis de modifier le port de l'uniforme (exemple : le port d'un chandail à manches longues sous le polo à manches courtes). Il est permis de porter un collant ou un legging de couleur unie sous la jupe (noir, gris, blanc ou bourgogne). Le port de bas troués est interdit.

Il est possible de se procurer le polo blanc, la chemise blanche, le chemisier blanc, le pantalon beige, la jupe beige ailleurs que chez le fournisseur de l'école pourvu que ces derniers respectent les caractéristiques du code vestimentaire. Tous les articles de couleur bourgogne ainsi que le bermuda beige doivent provenir du fournisseur de l'école.

Si l'élève n'a pas ledit uniforme, il pourrait être retourné à la maison et les absences seront consignées à son dossier.

Sont interdits à l'école : tous les bijoux à connotation raciste, sexiste ou faisant la promotion de la violence, de l'alcool ou de la drogue.

Les sacs d'école ainsi que les sacs à main sont interdits en classe. Les vêtements d'extérieur doivent être laissés dans la case du rez-de-chaussée ainsi que les bottes. À l'école, **le port de souliers ou de bottes d'intérieur est obligatoire.**

Les élèves ne doivent pas porter casquette, chapeau ou tuque dans l'école. Chez les garçons comme chez les filles, la coiffure doit être conventionnelle et le maquillage discret. Lors de sorties éducatives (musée, théâtre, Centre des sciences, etc.), le port de l'uniforme est obligatoire.